

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 14 novembre 2023 à 19h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton et diffusée simultanément sur le site internet de la Municipalité.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire
Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent
Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe
Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane
Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook
Benoît Bouthillette, conseiller du district Hatley
Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

André Martel, directeur général et greffier-trésorier

1. **Ouverture de la séance**
2. **Période de questions**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Approbation des comptes**
 - 4.1 Approbation des comptes
 - 4.2 Délégation des dépenses
5. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
 - 5.1 Séance ordinaire du 10 octobre 2023
6. **Rapport des activités des membres du conseil**
7. **Sécurité publique**
 - 7.1 Achat de 7 habits de combat
 - 7.2 Renouvellement de contrat pour le portail Rezilio
 - 7.3 Renouvellement du contrat d'utilisation de l'application SURVI-Mobile
8. **Loisirs, culture et vie communautaire**
 - 8.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité d'embellissement
 - 8.2 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité des loisirs
 - 8.3 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité Familles - Aînés
 - 8.4 Nomination d'un membre citoyen au Comité culture et patrimoine
 - 8.5 Campagne de financement – Les Amis des Jeux du Québec Estrie
 - 8.6 Contribution financière à l'Association sportive des jeunes handicapés de l'Estrie
 - 8.7 Autorisation d'utilisation d'un local au Pavillon Notre-Dame-des-Prés
 - 8.8 Octroi de contrat pour l'entretien paysager 2024
 - 8.9 Octroi de contrat pour la première partie du spectacle de musique pour la Fête nationale 2024
 - 8.10 Octroi de contrat pour le spectacle de feux d'artifice de la Fête nationale 2024
 - 8.11 Affectation au fonds dédié aux Loisirs
 - 8.12 Présences à la soirée des fêtes de la MRC de Coaticook
9. **Travaux publics**
 - 9.1 Achat d'un camion 10 roues pour la collecte latérale des matières résiduelles
 - 9.2 Demande d'accès permanente au domaine public - Chemin Vaillancourt
10. **Infrastructures**
 - 10.1 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'implantation d'une zone de réduction de vitesse à l'entrée sud de la route 147
 - 10.2 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'implantation d'une zone de réduction de vitesse à l'entrée nord de la route 147
 - 10.3 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'implantation d'une zone de réduction de vitesse dans le secteur du 440 chemin de Hatley (Route 208)



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023



N° de résolution
ou annotation

- 11. Urbanisme**
- 11.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité consultatif en urbanisme
- 11.2 Renouvellement de mandat de deux membres citoyens au Comité consultatif d'urbanisme
- 11.3 Mandat d'arpentage du chemin Lamontagne
- 11.4 Colloque sur l'accessibilité aux logements sociaux et abordables en Estrie
- 12. Trésorerie**
- 12.1 Équilibrage du prochain rôle triennal d'évaluation
- 12.2 Nomination des auditeurs externes
- 12.3 Dépôt des états comparatifs
- 12.4 Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook - Demande de versement
- 12.5 Les Compagnons du Lieu historique Louis-S.-St-Laurent - Demande de contribution financière
- 12.6 Centre d'action bénévole de la MRC de Coaticook - Campagne des paniers de Noël
- 12.7 Contribution 2024 à la Ressourcerie des Frontières
- 12.8 Activité du temps des Fêtes pour les employés municipaux - Ajustement du budget
- 13. Greffé**
- 13.1 Modification à la résolution 431-2023-10-10 - Renouvellement de contrat pour le déchetage des documents
- 13.2 Adoption du calendrier des séances 2024
- 13.3 Renouvellement du contrat Écho de Compton 2024
- 13.4 Présentation du Second projet de Règlement no 2020-166-9.23 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'ajouter à l'annexe 2 "plan de zonage" le lot 1 804 384 et une partie du lot 1 804 383 dans la zone Hbd-3.
- 13.5 Adoption du Second projet de règlement no 2020-166-9.23 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'ajouter à l'annexe 2 "plan de zonage" le lot 1 804 384 et partie du lot 1 804 383 dans la zone Hbd-3
- 13.6 Présentation du Second projet de Règlement no 2020-175-1.23 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de la Municipalité (2020-175) afin d'ajouter à l'annexe 1 "plan d'affectation du sol" le lot 1 804 384 et partie du lot 1 804 383 dans la zone Hbd-3.
- 13.7 Adoption du Second projet de règlement no 2020-175-1.23 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de la Municipalité (2020-175) afin d'ajouter à l'annexe 1 « plan d'affectation du sol » le lot 1 804 384 et partie du lot 1 804 383 dans la zone Hbd-3
- 13.8 Avis de motion - Règlement pour déterminer le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$
- 13.9 Dépôt du document intitulé *Projet de règlement pour déterminer le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$*
- 13.10 Avis de motion - Premier projet de règlement no 2020-173-1.23 modifiant le règlement no 2020-173 sur les usages conditionnels afin d'ajouter les zones V-1, V-2, V-3, Hbd1, Hbd2 et Hbd3 aux zones admissibles aux usages conditionnels sous certains critères d'évaluation
- 13.11 Dépôt du document intitulé *Premier projet de règlement no 2020-173-1.23 modifiant le règlement no 2020-173 sur les usages conditionnels afin d'ajouter les zones V-1, V-2, V-3, Hbd1, Hbd2 et Hbd3 aux zones admissibles aux usages conditionnels sous certains critères d'évaluation*
- 13.12 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 14. Direction générale**
- 14.1 Dépôt du document intitulé *Rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle - année 2022*
- 14.2 Octroi de contrat pour un accompagnement dans l'application de la Loi 25
- 14.3 Reboisement des secteurs de coupe nos 2 et 3 au 6288 route Louis-S.-St-Laurent
- 14.4 La Grande semaine des tout-petits
- 14.5 Appui à l'Université Bishop's
- 14.6 Inscription à la formation « Maîtrisez vos dossiers municipaux »
- 14.7 Embauche d'un journalier-chauffeur temporaire
- 14.8 Embauche d'un employé surnuméraire à la patinoire
- 14.9 Fermeture des bureaux municipaux pour la période des Fêtes 2023-2024

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023



N° de résolution
ou annotation

- 14.10 Entérinement d'embauche d'un journalier-chauffeur temporaire aux travaux publics
15. **Parole aux conseillers**
16. **Période de questions**
17. **Levée de la séance**

1. **Ouverture de la séance**

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et greffier-trésorier, M. André Martel, agit à titre de secrétaire.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la réunion ouverte.

2. **Période de questions**

Deux citoyens sont présents à l'ouverture de l'assemblée.

M. Samuel Lanctôt demande s'il serait possible d'adopter dès ce soir la résolution d'appui de la Municipalité dans sa demande auprès de la CPTAQ. Après les explications du directeur général concernant le cheminement de sa demande, le maire informe le citoyen que l'adoption pour ce soir n'est pas possible, car les élus n'ont pas été mis au fait du dossier. Le maire va consulter les autres conseillers pour établir une date la plus proche possible pour l'adoption de la résolution d'appui.

M. René Jubinville mentionne que selon lui, le Règlement au sujet des ententes avec les promoteurs qui prévoit le paiement d'un montant de 6 100 \$ par porte n'est pas un plus pour la Municipalité qui désire attirer des promoteurs. Le maire précise que l'objectif n'était pas d'attirer des promoteurs, mais de prévoir dès maintenant les besoins futurs en infrastructure.

3. **Adoption de l'ordre du jour**

451-2023-11-14

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance du conseil avec l'ajout du point 14.10 - Entérinement d'embauche d'un journalier-chauffeur temporaire aux travaux publics;
- b. de garder l'ordre du jour ouvert.

Adoptée à la majorité

4. **Approbation des comptes**

4.1 **Approbation des comptes**

452-2023-11-14

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023

IL EST RÉSOLU d'approuver la liste des chèques émis à compter du 15 septembre 2023 jointe à la présente.

Annexe 1

En date du 1 novembre 2023, des paiements ont été émis pour un total de : 853 570.89 \$

Annexe 2

Salaires payés du 18 septembre au 29 octobre 2023	218 694.19 \$
Dépenses remboursées aux employés	<u>- 887.86 \$</u>
Salaires et cotisations employeur payés	217 806.33 \$

Adoptée à la majorité

4.2 Délégation des dépenses

Les rapports sur les dépenses autorisées en vertu du règlement de contrôle et suivi budgétaire sont déposés en copies aux membres du conseil dont ceux de:

- André Martel, directeur général
- Marie-Claude Fournier, trésorière
- Martine Carrier, greffière
- Nicolas Guillot, responsable de l'urbanisme
- Eric Brus, responsable des travaux publics
- Sonia Quirion, responsable des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- Jonathan Garceau, directeur du service de sécurité incendie
- Norman Scully, responsable des infrastructures

5. Procès-verbal(aux) antérieur(s)

5.1 Séance ordinaire du 10 octobre 2023

453-2023-11-14

Chaque membre du conseil ayant reçu le 3 novembre 2023 copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 octobre 2023, déclarent en avoir pris connaissance,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 octobre 2023 tel que rédigé.

Adoptée à la majorité

6. Rapport des activités des membres du conseil

Les membres du conseil font un rapport de leurs activités depuis la dernière séance ordinaire.



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

7. Sécurité publique

7.1 Achat de 7 habits de combat

454-2023-11-14

Considérant que les habits de combat font partie de l'équipement de protection de base des pompiers;

Considérant que les délais de livraison des habits de combat sont de 4 à 5 mois à partir de la date de la commande;

Considérant que le Service de sécurité incendie doit fournir à ses pompiers des équipements conformes et sécuritaires en vertu des normes de la CNESST et NFPA en vigueur;

Considérant qu'un des 7 pompiers devra avoir un habit de combat conforme aux normes en vigueur pour l'examen final de l'École Nationale des pompiers prévu au printemps 2024;

Considérant que les habits de combat supplémentaires serviront à fournir de l'équipement adéquat, conforme et sécuritaire à des pompiers récemment embauchés ou pour effectuer des remplacements d'équipements ayant dépassé leur durée de vie;

Considérant que l'achat de 7 habits de combat est prévu au budget 2024 de la Municipalité;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'achat de 7 habits de combat pour le Service de sécurité incendie au coût de 2 895\$ plus taxes par habit, pour une somme totale de 20 265\$ plus taxes;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *sécurité publique – incendie*.

Adoptée à la majorité

7.2 Renouvellement de contrat pour le portail Rezilio

455-2023-11-14

Considérant que le portail Rezilio est utilisé pour la lecture, le suivi et la mise à jour du Plan municipal de sécurité civile;

Considérant que le portail Rezilio et son centre de coordination sont utilisés par les ressources de la Municipalité lors d'événements reliés à la sécurité civile;

Considérant que le centre de coordination, anciennement nommé «Logbook», est essentiel à l'efficacité des actions posées lors d'événements reliés à la sécurité civile;

Considérant que l'abonnement de la Municipalité au portail Rezilio arrive à échéance;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023

Considérant la proposition de Rezilio Technologie pour un renouvellement d'abonnement pour les 3 prochaines années;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter l'offre de renouvellement de Rezilio Technologie pour l'utilisation de leur portail Rezilio par la Municipalité pour les 3 prochaines années pour la somme annuelle de 3 500\$ plus taxes;

b. d'autoriser monsieur André Martel, directeur général et greffier-trésorier, à signer le formulaire d'acceptation pour le renouvellement de l'abonnement de la Municipalité au portail Rezilio;

c. que les deniers requis soient puisés à même les budgets 2024, 2025 et 2026 du Service *sécurité publique – sécurité civile*.

Adoptée à la majorité

7.3 Renouvellement du contrat d'utilisation de l'application SURVI-Mobile

456-2023-11-14

Considérant que le contrat avec le Centre d'expertise multiservice CAUCA pour l'utilisation de l'application SURVI-Mobile arrive à échéance;

Considérant que l'application SURVI-Mobile est un outil servant notamment à connaître le nombre de pompiers disponibles sur le territoire, et ce, en tout temps;

Considérant que l'application constitue un outil indispensable pour assurer le bon fonctionnement des opérations de la brigade;

Considérant l'offre de service du Centre d'expertise multiservice CAUCA pour le renouvellement du contrat d'utilisation de l'application SURVI-Mobile par la Municipalité, pour une somme de 400\$ de moins que l'année précédente;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter l'offre de service du Centre d'expertise multiservice CAUCA pour le renouvellement du contrat d'utilisation de l'application SURVI-Mobile par la Municipalité pour 3 ans, au coût de 2 650.00\$ plus taxes par année, sujet à une indexation de 3% par année;

b. que les deniers requis soient puisés à même les budgets 2024, 2025 et 2026 du Service *sécurité publique – incendie*.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

8. Loisirs, culture et vie communautaire

8.1 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité d'embellissement

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité d'embellissement :

7 août 2023

8.2 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité des loisirs

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité des loisirs :

7 septembre 2023

8.3 Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité Familles - Aînés

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité Familles - Aînés :

18 septembre 2023

8.4 Nomination d'un membre citoyen au Comité culture et patrimoine

457-2023-11-14

Considérant la fin du mandat de madame Marie-Ève Talbot, membre citoyenne du Comité culture et patrimoine, le 31 décembre prochain;

Considérant que madame Talbot ne souhaite pas renouveler son mandat et laissera donc un siège à combler au comité;

Considérant l'analyse de la candidature reçue;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

a. de nommer madame Sylvie Deschamps à titre de membre citoyenne au Comité culture et patrimoine à compter du 1^{er} janvier 2024;

b. que le premier mandat de deux ans de madame Deschamps prendra fin le 31 décembre 2025.

Adoptée à la majorité

8.5 Campagne de financement – Les Amis des Jeux du Québec Estrie

458-2023-11-14

Considérant la demande de l'organisme Les Amis des Jeux du Québec Estrie dans le cadre de leur campagne annuelle de financement;

Considérant que l'organisme permet chaque année à des milliers de jeunes de s'initier à la compétition et de développer leur goût pour le sport;

Considérant que la Municipalité souhaite encourager la pratique d'activités sportives et qu'une contribution à cet organisme permettrait de soutenir des jeunes athlètes de Compton;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser une contribution de niveau « Ami bronze » de 100\$ aux Amis des Jeux du Québec Estrie;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du Service *administration générale – autres*.

Adoptée à la majorité

8.6 Contribution financière à l'Association sportive des jeunes handicapés de l'Estrie

459-2023-11-14

Considérant la demande de l'Association sportive des jeunes handicapés de l'Estrie pour soutenir monétairement les services adaptés pour des jeunes pour l'année 2024;

Considérant les besoins particuliers des jeunes nécessitant des interventions spécifiques par des ressources spécialisées;

Considérant que des familles de Compton sont membres et bénéficient des services tels que des activités sportives adaptées sous forme de répit ainsi qu'un camp de jour d'été;

Considérant qu'une municipalité qui offre un service de camp de jour a le devoir de l'offrir à l'ensemble de sa population;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser la contribution financière de 1 800 \$ à l'Association sportive des jeunes handicapés de l'Estrie (l'ASJHE) pour soutenir la participation des jeunes de la Municipalité bénéficiant de ces services;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *loisirs et culture - activités récréatives*;
- c. de mandater l'Association sportive des jeunes handicapés de l'Estrie à offrir des services de sports, de loisirs spécifiques pour les jeunes avec des particularités avec besoin d'accompagnement sur son territoire et membres de l'ASJHE.

Adoptée à la majorité

8.7 Autorisation d'utilisation d'un local au Pavillon Notre-Dame-des-Prés

460-2023-11-14

Considérant que le comité Compton pour son école, en préparation pour l'événement « Noël pour son école », organise une récolte de jouets pour enfants à l'école Louis-St-Laurent;

Considérant la demande reçue afin que les jouets récoltés puissent être entreposés dans un local du Pavillon Notre-Dame-des-Prés jusqu'au 2 décembre 2023;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023

Considérant que toutes les parties impliquées y consentent;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser mesdames Karina Bilodeau et Geneviève Hallée à entreposer les jouets reçus dans le cadre de la récolte organisée par le comité Compton pour son école dans un local du Pavillon Notre-Dame-des-Prés, et ce, jusqu'au 2 décembre 2023;

b. que la Municipalité n'assume aucune responsabilité pour les jouets qui seront entreposés au Pavillon.

Adoptée à la majorité

8.8 Octroi de contrat pour l'entretien paysager 2024

461-2023-11-14

Considérant que la Municipalité de Compton fait partie des Fleurons du Québec;

Considérant les efforts de la Municipalité pour embellir son territoire;

Considérant la soumission de La Jardinière – Myriam Fréchette, fournisseur local, pour l'entretien paysager 2024;

Considérant que La Jardinière s'occupe de l'entretien paysager de la Municipalité depuis plusieurs années et que la Municipalité est très satisfaite de son travail;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter la soumission de La Jardinière - Myriam Fréchette pour l'entretien paysager 2024 pour une somme de 7 220.00\$ plus taxes pour les plates-bandes et 5 297.00\$ plus taxes pour les jardinières pour un total de 12 517.00\$ plus taxes;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *aménagement, urbanisme et développement commercial et touristique – tourisme*.

Adoptée à la majorité

8.9 Octroi de contrat pour la première partie du spectacle de musique pour la Fête nationale 2024

462-2023-11-14

Considérant la recommandation du Comité des loisirs d'accepter la proposition de Michel Jodoin pour assurer la première partie du spectacle musical à la Fête nationale 2024;

Considérant que le Comité des loisirs priorise les artistes locaux et régionaux pour la Fête nationale et que Michel Jodoin est un artiste de Compton;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023

APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde

IL EST RÉSOLU

- a. d'octroyer le contrat pour la première partie du spectacle musical à la Fête nationale 2024 à Michel Jodoin pour la somme de 350.00\$;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *loisirs et culture*.

Adoptée à la majorité

8.10 Octroi de contrat pour le spectacle de feux d'artifice de la Fête nationale 2024

463-2023-11-14

Considérant la tenue de la Fête nationale prévue le 23 juin 2024;

Considérant l'offre de service reçue de FAE Pyrotechnie;

Considérant l'excellent travail de FAE Pyrotechnie, année après année, pour le spectacle de feux d'artifice à Compton et ses actions entreprises afin d'être à l'avant-garde en matière de développement durable;

Considérant la recommandation du Comité des loisirs;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. d'octroyer le contrat de spectacle pyrotechnique traditionnel pour la Fête nationale 2024 à l'entreprise FAE Pyrotechnie au coût de 6 350\$ plus taxes;
- b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du Service *loisirs et culture - autres - activités récréatives*.

Adoptée à la majorité

8.11 Affectation au fonds dédié aux Loisirs

464-2023-11-14

Considérant que les profits réalisés lors de la Fête nationale 2023 s'élèvent à 1 172.94\$;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU d'affecter la somme de 1 172.94\$ au fonds réservé aux Loisirs;

Adoptée à la majorité

8.12 Présences à la soirée des fêtes de la MRC de Coaticook

465-2023-11-14

Considérant la tenue de la soirée des fêtes de la MRC de Coaticook à Compton le 1^{er} décembre 2023;



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde

IL EST RÉSOLU

a. que les personnes suivantes représentent la Municipalité à l'occasion de la soirée des fêtes de la MRC de Coaticook le 1er décembre 2023 :

- Membres du conseil municipal :
 - Monsieur Jean-Pierre Charuest, maire, accompagné;
 - Madame Danielle Lanciaux, conseillère, accompagnée;
 - Madame Sylvie Lemonde, conseillère;
 - Monsieur Benoît Bouthillette, conseiller;
 - Monsieur Marc-André Desrochers, conseiller;
 - Réjean Mégré, conseiller, accompagné;
- 2 membres du personnel municipal.

b. que la Municipalité assume les frais de 70\$ par personne représentant la Municipalité à cette occasion, attendu que les participations des accompagnatrices et accompagnateurs leur soient facturées;

c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du Service *administration générale – conseil*.

Adoptée à la majorité

9. Travaux publics

9.1 Achat d'un camion 10 roues pour la collecte latérale des matières résiduelles

466-2023-11-14

Considérant que la Municipalité veut éviter d'avoir une flotte de camions vieillissante;

Considérant qu'un appel d'offres public pour l'acquisition d'un camion 10 roues pour la collecte des matières résiduelles a été lancé le 26 août 2023;

Considérant l'analyse de la seule soumission reçue, laquelle s'est avérée conforme;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'achat d'un camion 10 roues pour la collecte latérale des matières résiduelles de l'entreprise Globocam Estrie Inc., soumissionnaire unique et conforme, au coût de 448 500 \$ plus taxes;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget des immobilisations 2024 et financé par crédit-bail.

Adoptée à la majorité

9.2 Demande d'accès permanente au domaine public - Chemin Vaillancourt

467-2023-11-14



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023

Considérant la demande d'autorisation d'une occupation permanente du domaine public déposée par monsieur Victor Blais pour la propriété sise au 450 chemin Vaillancourt;

Considérant que la demande vise à faire passer des installations sous le chemin Vaillancourt afin d'acheminer de l'eau d'érable d'une érablière vers une cabane à sucre;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser par résolution l'occupation permanente du domaine public tel qu'il est stipulé au à l'article 8(1) paragraphe 2 du règlement 2020-176 relatif à l'occupation du domaine public;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. que le conseil autorise l'occupation permanente du domaine public par monsieur Victor Blais pour la propriété sise au 450 chemin Vaillancourt, telle que présentée dans sa demande, conditionnellement à ce que soient respectées les exigences décrites à l'annexe jointe à la présente résolution;

b. que monsieur Blais soit responsable de tous dommages causés aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation, conformément à l'article 16 du règlement 2020-176 relatif à l'occupation du domaine public et aux modalités à l'annexe ci-jointe;

c. que la Municipalité se réserve le droit de faire retirer les installations en tout temps et à sa discrétion si elle le juge nécessaire.

Adoptée à la majorité

10. Infrastructures

10.1 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'implantation d'une zone de réduction de vitesse à l'entrée sud de la route 147

468-2023-11-14

Considérant que le secteur à l'entrée sud de la route 147 est en développement;

Considérant que le reprofilage de la route dans ce secteur est en conception finale actuellement;

Considérant que la zone de transition de la limite de vitesse dans ce secteur passe rapidement de 90 km/h à 50 km/h;

Considérant que le Conseil souhaite rendre ce secteur plus sécuritaire pour les usagers;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'étudier la possibilité d'implanter une zone de transition où la vitesse permise serait de 70 km/h entre la zone de 90 km/h et celle de 50 km/h.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023



N° de résolution
ou annotation

10.2 **Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'implantation d'une zone de réduction de vitesse à l'entrée nord de la route 147**

469-2023-11-14

Considérant que le secteur à l'entrée nord de la route 147 est achalandé par la proximité du Récré-O-Parc;

Considérant que le passage de la limite de vitesse de 90 km/h à 50 km/h est non sécuritaire pour les automobilistes, piétons et cyclistes;

Considérant l'intégration future d'une piste multifonctionnelle dans ce secteur;

Considérant les demandes antérieures déposées auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'étudier la possibilité de créer une zone dont la vitesse permise serait de 70 km/h à l'entrée nord de la route 147 jusqu'à la zone de 50 km/h, en tenant compte la résolution 330-2021-09-14 jointe en annexe.

Adoptée à la majorité

10.3 **Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour l'implantation d'une zone de réduction de vitesse dans le secteur du 440 chemin de Hatley (Route 208)**

470-2023-11-14

Considérant la configuration de la route près du 440 chemin de Hatley (Route 208) présente un dénivelé qui réduit la visibilité;

Considérant que ce secteur est très fréquenté par les cyclistes, piétons et automobilistes qui ont également à traverser la route pour se rendre au commerce du 440 chemin de Hatley;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'étudier la possibilité de créer une zone de 70 km/h s'échelonnant sur 500 mètres de part et d'autre de l'adresse du 440 chemin de Hatley (Route 208).

Adoptée à la majorité

11. **Urbanisme**

11.1 **Dépôt de compte(s)-rendu(s) du Comité consultatif en urbanisme**

Est déposé le compte-rendu de la rencontre ci-dessous du Comité consultatif en urbanisme :

16 octobre 2023



N° de résolution
ou annotation

11.2 Renouvellement de mandat de deux membres citoyens au Comité consultatif d'urbanisme

471-2023-11-14

Considérant la fin de mandat de madame Cécile Collinge, au Comité consultatif d'urbanisme, lequel complétait le mandat de monsieur Clément Vaillancourt jusqu'au 31 décembre 2023;

Considérant que le mandat de madame Nicole Couture en tant que membre citoyenne au Comité consultatif d'urbanisme prendra fin le 31 décembre 2023;

Considérant l'appel de candidatures publié le 6 septembre 2023;

Considérant que mesdames Collinge et Couture ont confirmé vouloir renouveler un mandat de deux ans au sein du Comité,

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU de renouveler les mandats de mesdames Cécile Collinge et Nicole Couture à titre de membres citoyennes au Comité consultatif d'urbanisme, lesquels mandats débiteront le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2025.

Adoptée à la majorité

11.3 Mandat d'arpentage du chemin Lamontagne

472-2023-11-14

Considérant que le chemin Lamontagne a été verbalisé et reconnu municipal dans les années 90;

Considérant qu'aucune opération cadastrale n'a toutefois été effectuée pour ce chemin;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser le statut de ce chemin;

Considérant que ce chemin a toujours été entretenu par la Municipalité;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'octroyer le mandat d'arpentage du chemin Lamontagne à Daniel Parent, arpenteur-géomètre pour une somme de 2 500 \$ plus taxes;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du service *Voirie municipale (voirie été)*

Adoptée à la majorité

11.4 Colloque sur l'accessibilité aux logements sociaux et abordables en Estrie

473-2023-11-14

Considérant le colloque organisé par Réseau estrien en développement social sur l'accessibilité aux logements sociaux et abordables en Estrie qui se tiendra les 22 et 23 novembre 2023 à Orford;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023

Considérant que ce colloque porte sur des initiatives mises en œuvre par des actrices et acteurs en logement et permet aux gens des milieux communautaires, institutionnels, politiques et économiques de s'inspirer et échanger sur des pistes de solutions locales et régionales pour faire face à la crise du logement;

Considérant l'intérêt de participer à ce colloque du responsable de l'urbanisme et de l'environnement;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'inscription de Nicolas Guillot, responsable de l'urbanisme et de l'environnement au Colloque sur l'accessibilité aux logements sociaux et abordables en Estrie les 22 et 23 novembre prochains à Orford pour une somme de 76.14 \$ taxes et frais inclus plus les frais de déplacement de 65 \$;

b. d'autoriser un remaniement d'une somme de 20 \$ du poste 02 61000 310 – frais de déplacement vers le poste 02 61000 454 – formation;

c. que les deniers requis, soit une somme de 135 \$ net, soient puisés à même le budget 2023 du service *Aménagement, urbanisme et zonage*;

Adoptée à la majorité

12. Trésorerie

12.1 Équilibrage du prochain rôle triennal d'évaluation

474-2023-11-14

Considérant que l'année 2024 correspond à la troisième année du rôle triennal d'évaluation en vigueur;

Considérant que la Municipalité doit confirmer à l'évaluateur de son intention de procéder à l'équilibrage ou à la reconduction du rôle triennal d'évaluation;

Considérant que l'équilibrage du rôle a l'avantage d'assurer une continuité aux différents niveaux de l'évaluation et de la taxation ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

a. de mandater J P Cadrin et associés, évaluateurs agréés à procéder à l'équilibrage du rôle d'évaluation foncière triennal 2025-2026-2027, représentant une somme de 48 294.72 \$ plus taxes;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du service *Administration générale – Évaluation* en trois versements, soit en 2 versements égaux de 16 000 \$ le 1^{er} avril et le 1^{er} juillet 2024 et le solde réel, le 1^{er} février 2025.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

12.2 Nomination des auditeurs externes

475-2023-11-14

Considérant l'appel d'offres sur invitation lancé le 21 septembre 2023 auprès de deux firmes comptables pour le mandat d'audit des exercices financiers 2023-2024 et 2025;

Considérant l'analyse par le Comité de sélection de la seule offre reçue;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. d'octroyer le contrat d'audit des exercices financiers 2023-2024 et 2025 à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour une somme de 24 300 \$ plus taxes pour l'exercice 2023, 24 450 \$ plus taxes pour l'exercice 2024, et 26 150 \$ plus taxes pour l'exercice 2025;
- b. que les deniers requis soient puisés à même les budgets 2024, 2025 et 2026 du service *Administration - Autres*.

Adoptée à la majorité

12.3 Dépôt des états comparatifs

En vertu de l'article 176.4 du Code municipal, les deux états comparatifs des revenus et dépenses suivants sont déposés :

- L'état comparant les résultats atteints au 30 septembre 2023 avec les résultats atteints pour la même période de l'exercice précédent;
- L'état comparant les résultats anticipés pour l'exercice 2023 avec le budget courant.

12.4 Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook - Demande de versement

476-2023-11-14

Considérant la demande de versement de la contribution financière à l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook datée du 24 octobre 2023 au montant de 16 328,88 \$ représentant le montant à payer par la municipalité aux états financiers du 31 décembre 2022 de l'OHVC;

Considérant le versement de 10 982 \$ autorisé par la résolution 427-2023-10-10 pour l'année 2021;

Considérant la réception des états financiers de l'année 2022;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser le versement d'une contribution de 5 346,88 \$ à l'Office d'habitation de la Vallée de la Coaticook;
- b. que les deniers ont été puisés au budget 2022 du service *Santé et bien-être* en contrepartie de sommes à payer à l'OHVC.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

12.5 Les Compagnons du Lieu historique Louis-S.-St-Laurent - Demande de contribution financière

477-2023-11-14

Considérant la demande de contribution financière des Compagnons du Lieu historique Louis-S.-St-Laurent aux fins de soutenir les activités de l'organisation pour l'année 2024;

Considérant que la documentation requise devant accompagner la demande a été reçue;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser une contribution financière de 6 000 \$ aux Compagnons du Lieu historique Louis-S.-St-Laurent aux fins de soutenir les activités de l'organisation pour l'année 2024 ainsi que son versement sur demande;

b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2024 du service *Administration générale - Autres*.

Adoptée à la majorité

12.6 Centre d'action bénévole de la MRC de Coaticook - Campagne des paniers de Noël

478-2023-11-14

Considérant la Campagne des Paniers de Noël 2023 organisée par le Centre d'action bénévole de la M.R.C. de Coaticook;

Considérant que cet organisme œuvre également sur le territoire de la municipalité tout au long de l'année;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser le paiement d'un montant de 1 000 \$ au Centre d'action bénévole de la M.R.C. de Coaticook en soutien à la Campagne des Paniers de Noël 2023;

b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2023 du service « Autres – Administration générale ».

Adoptée à la majorité

12.7 Contribution 2024 à la Ressourcerie des Frontières

479-2023-11-14

Considérant l'entente intervenue entre la Municipalité et la Ressourcerie des Frontières adoptée par la résolution 152-2020-05-12 pour une durée de 5 ans;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le montant de la contribution 2024 pour le tonnage pondéré des années 2020 à 2022;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser une contribution totalisant 28 106.67 \$ pour l'année 2024, soit 57 tonnes au taux de 496 \$ la tonne;
- b. que les deniers soient puisés à même le budget 2024 du service *Matières résiduelles*.

Adoptée à la majorité

12.8 Activité du temps des Fêtes pour les employés municipaux - Ajustement du budget

480-2023-11-14

Considérant la résolution 406-2023-10-10 adoptant un budget de 3 000 \$ pour la tenue de l'activité du temps des Fêtes pour les employés municipaux;

Considérant que l'estimation des dépenses doit être ajustée pour correspondre à l'augmentation constatée depuis 2022;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny**

IL EST RÉSOLU

- a. d'autoriser un budget supplémentaire de 1 000 \$ pour la tenue de l'activité du temps des Fêtes pour les employés municipaux;
- b. d'autoriser le remaniement d'une somme de 1 000 \$ du poste 02 13000 423 – responsabilité civile vers le poste 02 11000 493 – réceptions;
- c. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2023 du service *Administration générale – Conseil*

Adoptée à la majorité

13. Greffe

13.1 Modification à la résolution 431-2023-10-10 - Renouvellement de contrat pour le déchetage des documents

481-2023-11-14

Considérant la résolution 431-2023-10-10 autorisant le renouvellement de contrat avec la compagnie Stericle-Shred-it pour le déchetage des documents municipaux;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution afin de préciser que le prix soumis est maintenu pour les 12 premiers mois de l'entente, alors qu'il est sujet à une augmentation annuelle pour la durée du contrat;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Danielle Lanciaux**

IL EST RÉSOLU de modifier la résolution 431-2023-10-10 comme suit :



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023

a. d'autoriser le renouvellement de contrat avec la compagnie Stericycle-Shred-it pour la cueillette de trois (3) cabinets, pour une somme de 79.69 \$ par cueillette (6 par année), tarif maintenu pour les 12 mois de la durée initiale, pour un total de 478.14 \$ plus taxes;

b. que le contrat est d'une durée de 60 mois à compter de la date de signature et applicable selon les termes et conditions y étant stipulés, dont copie est jointe en annexe à la présente résolution;

Adoptée à la majorité

13.2 Adoption du calendrier des séances 2024

482-2023-11-14

Considérant l'obligation prévue par l'article 148 du Code municipal d'établir par résolution, le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année civile 2024 en fixant le jour et l'heure de chacune des séances;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

a. que le calendrier des séances ordinaires du conseil de la Municipalité de Compton pour l'année civile 2024 soit établi comme suit:

Mois	Jour / Date	Mois	Jour/Date
Janvier	Mardi 16 janvier	Juillet	Mardi 9 juillet
Février	Mardi 13 février	Août	Mardi 13 août
Mars	Mardi 12 mars	Septembre	Mardi 10 septembre
Avril	Mardi 9 avril	Octobre	Mardi 8 octobre
Mai	Mardi 14 mai	Novembre	Mardi 12 novembre
Juin	Mardi 11 juin	Décembre	Mardi 3 décembre (extra) Mardi 10 décembre (extra) Mardi 17 décembre (ordinaire)

b. que les séances ordinaires du conseil se tiennent dans la salle des délibérations du Conseil à l'hôtel de ville à compter de 19h30, sauf celle de juin laquelle se tiendra à 18h30 et la séance extraordinaire du 3 décembre, laquelle se tiendra à 18h30;

c. que le calendrier et la mention relative aux heures et lieu de tenue des séances fassent l'objet d'un avis public conformément à l'article 148.0.1 du Code municipal et soit transmis au journal L'écho pour publication ainsi qu'aux endroits d'affichage prévus.

Adoptée à la majorité

13.3 Renouvellement du contrat Écho de Compton 2024

483-2023-11-14

Considérant l'offre de services reçue de l'OBNL L'écho de Compton pour la production de 2024;

Considérant que ce journal contribue au rayonnement de la Municipalité;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023



N° de résolution
ou annotation

a. d'accepter l'offre de service de L'écho de Compton pour 11 parutions de 16 pages, représentant un montant total annuel de 27 148 \$ plus taxes;

b. que les deniers requis soient puisés à même les disponibilités du budget 2024 du service *Autres - administration générale*.

Adoptée à la majorité

13.4 Présentation du Second projet de Règlement no 2020-166-9.23 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'ajouter à l'annexe 2 « plan de zonage » le lot 1 804 384 et une partie du lot 1 804 383 dans la zone Hbd-3

484-2023-11-14

Monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, mentionne que le Second projet de Règlement no 2020-166-9.23 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'ajouter à l'annexe 2 « plan de zonage » le lot 1 804 384 et une partie du lot 1 804 383 dans la zone Hbd-3 a pour objet:

- d'ajouter le lot 1 804 384 et partie du lot 1 804 383 dans la zone Hbd-3 à l'annexe 2 « plan de zonage »;
- de remplacer une des deux zones A-5 par une nouvelle appellation A-33 à l'annexe 2 « plan de zonage »

Le Second projet de règlement ne contient aucune modification depuis le premier projet déposé le 10 octobre 2023.

13.5 Adoption du Second projet de règlement no 2020-166-9.23 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'ajouter à l'annexe 2 "plan de zonage" le lot 1 804 384 et partie du lot 1 804 383 dans la zone Hbd-3

485-2023-11-14

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage n° 2020-166;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant que le présent Second projet de règlement a dûment été présenté à la présente séance;

Considérant que le premier projet de règlement n° 2020-175-1.23 a été adopté lors de la séance du 10 octobre 2023;

Considérant qu'une assemblée de consultation publique relativement à ce projet de règlement a été tenue le 7 novembre 2023;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette

IL EST RÉSOLU

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023

d'adopter le présent projet de règlement n° 2020-166-9.23 modifiant le règlement de zonage no 2020-166 afin d'ajouter à l'annexe 2 « plan de zonage » le lot 1 804 384 et partie du lot 1 804 383 dans la zone Hbd-3.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

SECOND PROJET

**Règlement n° 2020-166-9.23 modifiant le
règlement de zonage no 2020-166 afin d'ajouter
à l'annexe 2 « plan de zonage » le lot 1 804 384
et partie du lot 1 804 383 dans la zone Hbd-3**

Considérant que le Conseil de la Municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement de zonage n° 2020-166;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Municipalité peut modifier son règlement de zonage;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification du plan d'urbanisme doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 10 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le n° 2020-166-9.23 et sous le titre de « Règlement n° 2020-166-9.23 modifiant le règlement de zonage n° 2020-166 afin d'ajouter à l'annexe 2 « plan de zonage » le lot 1 804 384 et partie du lot 1 804 383 dans la zone Hbd-3 ».

Article 3

Le présent règlement a pour objet d'ajouter à l'annexe 2 « plan de zonage » le lot 1 804 384 et une partie du lot 1 804 383 dans la zone Hbd-3;

Le tout tel que présenté à l'annexe 2 « plan de zonage » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4

Le présent règlement a pour objet de remplacer une des deux zones A-5 par une nouvelle appellation **A-33** à l'annexe 2 « plan de zonage le tout tel que présenté à l'annexe 2 « plan de zonage » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 5

La zone A-33 est insérée à la grille des spécifications (Annexe 3) et comprend les inscriptions suivantes :

- 1) Une note de bas de page (1) est ajoutée à l'usage 5.2.1 « Groupe résidentiel » - à la ligne A.1 – Habitations unifamiliales isolées: *Résidence de l'agriculteur ou résidence bénéficiant des droits et privilèges consentis aux articles 28, 29, 29.2, 31, 31.1, 40, 101, 102, 103, 104 ou 105 de la LPTAAQ;*
- 2) Une note de bas de page (2) est ajoutée à l'usage 5.2.1 « Groupe résidentiel » - à la ligne E – Maisons mobiles : *Les maisons mobiles sont permises uniquement comme deuxième résidence sur une terre en culture.*
- 3) Un « X » est inscrit à l'usage 5.2.5 « Groupe parc et espace sportif » - à la ligne B et C;
- 4) Un « X » est inscrit à l'usage 5.2.7 « Groupe d'utilité publique » - à la ligne D – Équipement énergétique et de télécommunication;
- 5) La note de bas de page (3) est ajoutée à l'usage 5.2.9 « Groupe extraction/exploitation minière » - à la ligne A – Extraction, carrière, sablière: *Seulement pour l'abaissement de buttes, pour fins de mise en culture;*
- 6) La note de bas de page (4) est ajoutée à l'usage 5.2.9 « Groupe extraction/exploitation minière » - à la ligne A – Extraction, carrière, sablière: *Dispositions particulières applicables à l'article 21.3 sur le compost;*
- 7) Un « X » est inscrit à l'usage 5.2.10 « Groupe agriculture » - aux lignes A, B, C, D et E;
- 8) Un « X » est inscrit à l'usage 5.2.11 « Groupe foresterie » - aux lignes A, B et C;
- 9) Un « X » est inscrit à l'usage 5.2.11 « Groupe foresterie » - Usages spécifiquement autorisés à la ligne « Gîte (intégré à une exploitation agricole) »;
- 10) Un « X » est inscrit à l'usage 5.2.11 « Groupe foresterie » - Usages spécifiquement autorisés à la ligne « Logement accessoire »;
- 11) Un « X » est inscrit à l'usage 5.2.11 « Groupe foresterie » - Usages spécifiquement autorisés à la ligne « Table champêtre »;
- 12) Un « X » est inscrit à l'usage 5.2.11 « Groupe foresterie » - Usages spécifiquement autorisés à la ligne « Entreposage et épandage de matière résiduelle fertilisante »;
- 13) Un « X » est inscrit à l'usage 5.2.11 « Groupe foresterie » - Usages spécifiquement autorisés à la ligne « Centre d'équitation »;
- 14) Un « X » est inscrit à l'usage 5.2.11 « Groupe foresterie » - Usages spécifiquement autorisés à la ligne « Commerce saisonnier de produits agricoles »;
- 15) Un « X » est inscrit à l'usage 5.2.11 « Groupe foresterie » - Usages spécifiquement autorisés à la ligne « Micro-industrie »;



N° de résolution
ou annotation

Article 6

La zone A33 est insérée à la **Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone** de l'annexe 3 du Règlement de zonage et comprend les inscriptions suivantes;

- 1) Le chiffre « 6 » est inscrit à la ligne « **Marge de recul avant minimale (mètre)** » de la zone A33 de la grille des normes d'implantation et de dimensions de l'annexe 3 du Règlement de zonage;
- 2) Le chiffre « 2 » est inscrit à la ligne « **Marge de recul arrière minimale (mètre)** » de la zone A33 de la grille des normes d'implantation et de dimensions de l'annexe 3 du Règlement de zonage;
- 3) Le chiffre « 2 » est inscrit à la ligne « **Marge de recul latérale minimale (mètre)** » de la zone A33 de la grille des normes d'implantation et de dimensions de l'annexe 3 du Règlement de zonage;
- 4) Le chiffre « 5 » est inscrit à la ligne « **Somme minimale des marges de recul latérales (mètre)** » de la zone A33 de la grille des normes d'implantation et de dimensions de l'annexe 3 du Règlement de zonage;
- 5) Le chiffre « 1/3 » est inscrit à la ligne « **Nombre d'étages du bâtiment minimum/maximum** » de la zone A33 de la grille des normes d'implantation et de dimensions de l'annexe 3 du Règlement de zonage;
- 6) Le chiffre « 0,10 » est inscrit à la ligne « **Coefficient d'occupation du sol maximal (C.O.S)** » de la zone A33 de la grille des normes d'implantation et de dimensions de l'annexe 3 du Règlement de zonage;

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi et prend effet au moment de sa date d'entrée en vigueur.

Second projet

Jean-Pierre Charuest
Maire

Second projet

André Martel
Directeur général
Greffier-trésorier

13.6 **Présentation du Second projet de Règlement no 2020-175-1.23 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de la Municipalité (2020-175) afin d'ajouter à l'annexe 1 « plan d'affectation du sol » le lot 1 804 384 et partie du lot 1 804 383 dans la zone Hbd-3**

486-2023-11-14

Monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, mentionne que le Second projet de Règlement no 2020-175-1.23 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de la Municipalité (2020-175) afin d'ajouter à l'annexe 1 « plan d'affectation du sol » le lot 1 804 384 et partie du lot 1 804 383 dans la zone Hbd-3 a pour objet:

- d'ajouter à l'annexe 1 « plan d'affectation du sol » le lot 1 804 384 et partie du lot 1 804 383 dans la zone Hbd-3.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023

Aucune modification n'a été apportée au second projet depuis le premier projet déposé le 10 octobre 2023.



N° de résolution
ou annotation

13.7 Adoption du Second projet de règlement no 2020-175-1.23 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de la Municipalité (2020-175) afin d'ajouter à l'annexe 1 « plan d'affectation du sol » le lot 1 804 384 et partie du lot 1 804 383 dans la zone Hbd-3

487-2023-11-14

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement du plan d'urbanisme no 2020-175;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

Considérant que le présent Second projet de règlement a dûment été présenté à la présente séance;

Considérant que le premier projet de règlement n° 2020-175-1.23 a été adopté lors de la séance du 10 octobre 2023;

Considérant qu'une assemblée de consultation publique relativement à ce projet de règlement a été tenue le 7 novembre 2023;

Considérant qu'une copie du présent projet de règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Patricia Sévigny
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'adopter le Second projet de règlement no 2020-175-1.23 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de la Municipalité (2020-175) afin d'ajouter à l'annexe 1 « plan d'affectation du sol » le lot 1 804 384 et partie du lot 1 804 383 dans la zone Hbd-3

Adoptée à la majorité



SECOND PROJET

Règlement no 2020-175-1.23 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de la Municipalité (2020-175) afin d'ajouter à l'annexe 1 « plan d'affectation du sol » le lot 1 804 384 et partie du lot 1 804 383 dans la zone Hbd-3

Considérant que le Conseil de la Municipalité de Compton juge à propos de modifier son plan d'urbanisme ;

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil de la Municipalité peut modifier son plan d'urbanisme;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 109.1, le processus de modification du plan d'urbanisme doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 10 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le n° 2020-175-1.23 et sous le titre de « Règlement n° 2020-175-1.23 modifiant le règlement du plan d'urbanisme de la Municipalité (2020-175) afin d'ajouter à l'annexe 1 « plan d'affectation du sol » le lot 1 804 384 et partie du lot 1 804 383 dans la zone Hbd-3 ».

Article 3

Le présent règlement a pour objet d'ajouter à l'annexe 1 « Plan d'affectation du sol », le lot 1 804 384 et une partie du lot 1 804 383 dans la zone Hbd-3;

Le tout tel que présenté à l'annexe 1 « Plan d'affectations du sol » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

Article 4

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi et prend effet au moment de sa date d'entrée en vigueur.

Second projet

Jean-Pierre Charuest
Maire

Second projet

André Martel
Directeur général
Greffier-trésorier

13.8 **Avis de motion - Règlement pour déterminer le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$**

488-2023-11-14

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Benoît Bouthillette, qu'un Règlement pour déterminer le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

13.9 **Dépôt du document intitulé Projet de règlement pour déterminer le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$**

489-2023-11-14



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023

Monsieur le conseiller Benoît Bouthillette, dépose le Projet de règlement pour déterminer le taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$.



N° de résolution
ou annotation

PROJET

**Règlement no 2023-199 pour déterminer
le taux du droit de mutation applicable
aux transferts dont la base d'imposition
excède 500 000 \$**

Considérant qu'en vertu de l'article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ. C. D-15.1)*, une municipalité peut, par règlement, fixer un taux supérieur à celui prévu à cet article, et ce, pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$;

Considérant qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du Conseil tenue le

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal de la Municipalité de Compton décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

«Base d'imposition» : la base d'imposition du droit de mutation au sens du deuxième alinéa de l'article 2 de la Loi ;

«Loi» : la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (RLRQ. C. D-15.1)*

«Transfert» : transfert tel que défini à l'article 1 de la Loi

«Municipalité» : la Municipalité de Compton

**ARTICLE 3 ÉTABLISSEMENT DU TAUX DU DROIT DE
MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT
LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$**

La Municipalité fixe le taux à 3 % pour toute tranche de la base d'imposition qui excède 500 000 \$.

ARTICLE 4 INDEXATION

La base d'imposition prévue à l'article 2 du présent règlement fait l'objet d'une indexation annuelle conformément à l'article 2.1 de la Loi.

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023



N° de résolution
ou annotation

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

<i>Projet</i>	<i>Projet</i>
Jean-Pierre Charuest Maire	André Martel Directeur général Greffier-trésorier

13.10 Avis de motion - Premier projet de règlement no 2020-173-1.23 modifiant le règlement no 2020-173 sur les usages conditionnels afin d'ajouter les zones V-1, V-2, V-3, Hbd1, Hbd2 et Hbd3 aux zones admissibles aux usages conditionnels sous certains critères d'évaluation

490-2023-11-14

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, qu'un Premier projet de règlement no 2020-173-1.23 modifiant le règlement no 2020-173 sur les usages conditionnels afin d'ajouter les zones V-1, V-2, V-3, Hbd1, Hbd2 et Hbd3 aux zones admissibles aux usages conditionnels sous certains critères d'évaluation sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

13.11 Dépôt du document intitulé Premier projet de règlement no 2020-173-1.23 modifiant le règlement no 2020-173 sur les usages conditionnels afin d'ajouter les zones V-1, V-2, V-3, Hbd1, Hbd2 et Hbd3 aux zones admissibles aux usages conditionnels sous certains critères d'évaluation

491-2023-11-14

Monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, dépose le Premier projet de règlement no 2020-173-1.23 modifiant le règlement no 2020-173 sur les usages conditionnels afin d'ajouter les zones V-1, V-2, V-3, Hbd1, Hbd2 et Hbd3 aux zones admissibles aux usages conditionnels sous certains critères d'évaluation.



PREMIER PROJET

Règlement n° 2020-173-1.23 modifiant le Règlement n° 2020-173 sur les usages conditionnels afin d'ajouter les zones V-1, V-2, V-3, Hbd1, Hbd2 et Hbd3 aux zones admissibles aux usages conditionnels sous certains critères d'évaluation

Considérant que le conseil de la municipalité de Compton juge à propos de modifier son règlement sur les usages conditionnels;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement est identifié par le n° 2020-173-1.23 et sous le titre de « Règlement n° 2020-173-1.23 modifiant le règlement n° 2020-173 sur les usages conditionnels »

Article 3

L'article 3.3 « Documents requis » du règlement n° 2020-173 est modifié et se lit, en son entièreté, comme suit :

« Toute demande visant l'approbation d'un usage conditionnel doit comprendre les renseignements et documents suivants, fournis en **une version numérique** ».

Article 4

Les quinze paragraphes de l'article 3.3 « Documents requis » du règlement n° 2020-173 deviennent le texte du nouvel article 3.3.1 qui porte le titre suivant :

« Documents requis relatifs à la zone V-1 « Résidence unifamiliale jumelée, résidence bifamiliale isolée » »

Article 5

L'article 3.3.2 « Documents requis relatifs aux zones Hbd1, Hbd2, Hbd3, V1, V2, V3 « Hébergement » » est ajouté au règlement n° 2020-173 et se lit comme suit :

« 1- Un plan d'implantation ou un plan d'aménagement réalisé par un professionnel habilité en la matière indiquant clairement les éléments nécessaires à la compréhension et à l'évaluation de la demande, par exemple les bâtiments, les allées véhiculaires, les aires de stationnement, les bandes tampons, les aires d'utilisation et les limites de la propriété;

2- La localisation des propriétés et des bâtiments voisins, une description de leur utilisation ainsi que la distance les séparant de l'usage projeté;

3- Deux numéros de téléphone pour rejoindre le propriétaire ou l'exploitant;

4- Un plan de l'aménagement intérieur du bâtiment démontrant la capacité d'accueil maximale du bâtiment ainsi qu'un document démontrant la capacité de l'installation septique;

5- Toute autre information pertinente à une bonne compréhension de la demande et nécessaire pour démontrer le respect des critères énoncés au présent règlement;

6- Un engagement de la part du propriétaire et/ou de l'exploitant de l'établissement à respecter la réglementation municipale. »

Article 6

Le tableau de l'article 4.1 est modifié comme suit :

No	Zones admissibles	Usages conditionnels pouvant être autorisés
1.	V1	Résidence unifamiliale jumelée, résidence bifamiliale isolée



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023

2.	Hbd1, Hbd2, Hbd3	Hébergement (Établissement de résidence principale)
3.	V1, V2, V3	Hébergement (Établissement de résidence principale et résidence de tourisme)

Article 7

L'article 4.2.2 « Critères d'évaluation relatifs aux zones Hbd1, Hbd2, Hbd3, V1, V2, V3 « Hébergement » » est ajouté et se lit comme suit :

« 1- La résidence visée par la demande et ses aménagements tels que les terrasses, galeries, spas, piscines et foyers sont situés à au moins 20 mètres d'un autre bâtiment résidentiel situé sur un terrain voisin;

2- La superficie du lot visé par l'usage doit être au minimum de 3000 m²;

3- La propriété doit obligatoirement être accessible par un chemin public et ne doit pas être assujettie à une servitude de passage d'un autre terrain privé pour y accéder;

4- L'usage est autorisé seulement dans une résidence unifamiliale isolée;

5- Il doit y avoir au maximum 5 chambres à coucher. Le nombre maximum de personnes pouvant occuper la résidence ne doit pas dépasser deux personnes par chambre à coucher;

6- En tout temps, une personne responsable devra s'assurer du respect de la réglementation municipale par les locataires et devra pouvoir être rejointe par la municipalité en cas de besoin. Si cette personne n'est pas présente sur le territoire de la municipalité, elle devra mandater quelqu'un et en informer la municipalité. Les informations suivantes devront être soumises à l'inspecteur : Les coordonnées complètes (nom, adresse, téléphone, courriel) de la personne responsable joignable en tout temps. Un engagement écrit du propriétaire ou requérant mentionnant qu'un document sur la réglementation municipale applicable sera disposé à la vue de tous dans la résidence de tourisme. Les coordonnées de la personne responsable devront être inscrites dans ce document;

7- Les aménagements tels que les terrasses, galeries, spas, piscines et foyers extérieurs sont autorisés seulement en cours latérales ou arrières et en retrait des terrains voisins. Ils sont aménagés de façon à limiter les vues directes sur les propriétés voisines ainsi que le bruit;

8. Le nombre de cases de stationnement sur le terrain est suffisant pour le nombre de locataires;

9- La capacité hydraulique de l'installation septique en place doit être conforme au règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées;

10- Aucune enseigne n'est autorisée même celle de classification des établissements touristiques officielle de la CITQ;

11- Le nombre de bacs pour récupérer les déchets, le recyclage ou le compost est suffisant et disposé de façon à être accessible par les locataires. Aucune matière résiduelle ne doit être disposée à l'extérieur de ces bacs, ni dans les bacs voisins. »

Article 8

Le paragraphe 4 est ajouté à l'article 5.2 « Pouvoir de la personne responsable de l'application » du règlement n° 2020-173 et se lit comme suit :



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023

« 4- Après le dépôt de deux (2) plaintes démontrant une infraction au règlement des nuisances, la personne responsable de l'application peut prendre toute mesure nécessaire pour que cesse un usage autorisé en vertu de ce règlement. »

Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la loi auront été dûment remplies.

Premier projet
Jean-Pierre Charuest
Maire

Premier projet
André Martel
Directeur général
Greffier-trésorier

13.12 **Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Les déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants sont déposées :

- Jean-Pierre Charuest, Maire
- Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent
- Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe
- Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane
- Benoît Bouthillette, conseiller du district Hatley
- Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy
- Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook

14. **Direction générale**

14.1 **Dépôt du document intitulé Rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle - année 2022**

Le document intitulé *Rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle - année 2022* est déposé en date du 14 novembre 2023.

14.2 **Octroi de contrat pour un accompagnement dans l'application de la Loi 25**

492-2023-11-14

Considérant que la Loi 25 a grandement bonifié l'obligation de toutes les organisations à s'assurer de la protection des renseignements personnels qu'elles recueillent et détiennent;

Considérant les dispositions de la Loi qui sont entrées en vigueur en septembre 2022 et 2023 et celles qui entreront en vigueur en septembre 2024;

Considérant que la Municipalité n'a pas de ressource interne qui puisse prendre en charge le dossier afin de se conformer aux dispositions de la Loi 25;

Considérant l'offre mutualisée de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, division VARS, pour les municipalités du Québec de moins de 100 employés afin de les accompagner pour qu'elles se conforment à la Loi;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023

IL EST RÉSOLU

a. d'accepter l'offre mutualisée de Raymond Chabot Grant Thornton – VARS pour l'accompagnement de la Municipalité afin qu'elle se conforme aux exigences de la Loi 25, pour une somme de 25 975\$ plus taxes;

b. que les deniers requis soient puisés à même le budget 2024 du *Service administration générale – autres*.

Adoptée à la majorité

14.3 Reboisement des secteurs de coupe nos 2 et 3 au 6288 route Louis-S.-St-Laurent

493-2023-11-14

Considérant l'ordonnance rendue le 20 juin 2023 dans le dossier de Cour no CAE210055;

Considérant que le reboisement du secteur de coupe numéro 1 ordonné dans le dossier de Cour no CAE10066 a été autorisé par la résolution 304-2023-07-11 et effectué;

Considérant que le reboisement des secteurs de coupe numéro 2 et 3 ordonné dans le dossier de Cour no CAE21055 reste à réaliser;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

a. de procéder au reboisement des secteurs de coupe numéro 2 et 3 prévu à l'ordonnance de la Cour dans le dossier CAE21055;

b. d'autoriser le directeur général à effectuer toute action requise pour l'exécution des travaux de reboisement et à mandater tout professionnel pour ce faire;

c. que les frais soient refacturés à la défenderesse au coût majoré de frais d'administration de 15%.

Adoptée à la majorité

14.4 La Grande semaine des tout-petits

494-2023-11-14

Considérant la 8^e édition de la Grande semaine des tout-petits, du 20 au 26 novembre 2023, et la journée mondiale de l'enfance le 20 novembre 2023;

Considérant que cet événement cherche à promouvoir le respect des droits des tout-petits partout dans le monde, dont quelque 509 000 tout-petits au Québec;

Considérant l'invitation du Collectif de la petite enfance et Espace MUNI afin que la Municipalité les appuie pour donner une voix aux tout-petits;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023

a. d'appuyer le Collectif petite enfance et Espace MUNI dans leur mouvement de mobilisation pour les tout-petits de partout dans le monde pour la Grande semaine des tout-petits;

b. de temporairement remplacer, du 17 au 26 novembre 2023, le drapeau municipal de Compton sur le mât à l'avant de l'hôtel de ville par le drapeau de la Grande semaine des tout-petits;

Adoptée à la majorité

14.5 Appui à l'Université Bishop's

495-2023-11-14

Considérant que l'Université Bishop's fait partie du tissu social des Cantons-de-l'Est du Québec depuis 180 ans;

Considérant que l'Université Bishop's est l'un des piliers institutionnels et économiques de la région, un partenaire essentiel, un facteur d'attraction et un employeur important;

Considérant que la pérennité et l'identité de l'Université Bishop's sont menacées par la nouvelle politique annoncée par le gouvernement du Québec relativement aux frais de scolarité pour les étudiantes et étudiants canadiens non résidents du Québec;

Considérant que l'existence de Bishop's en Estrie et la présence d'environ 800 étudiantes et étudiants du reste du Canada sur son campus ne mettent pas en danger la vitalité de la langue française au Québec;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers APPUYÉE PAR madame la conseillère Patricia Sévigny

IL EST RÉSOLU

a. qu'il soit demandé au gouvernement du Québec d'exempter l'Université Bishop's des mesures annoncées relatives aux frais de scolarité pour les étudiantes et étudiants canadiens non résidents du Québec;

b. que copie de la présente résolution soit transmise au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre de l'Enseignement supérieur, Mme Pascale Déry, et à la députée de la circonscription de Saint-François de l'Assemblée nationale du Québec, Mme Geneviève Hébert.

Adoptée à la majorité

14.6 Inscription à la formation « Maîtrisez vos dossiers municipaux »

496-2023-11-14

Considérant que madame la conseillère Patricia Sévigny souhaite participer virtuellement à la formation *Maîtrisez vos dossiers municipaux*, offerte par la Fédération québécoise des municipalités;

Considérant que cette formation permettra à Mme Sévigny d'obtenir un Certificat en compétences municipales;

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Marc-André Desrochers APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette

IL EST RÉSOLU



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023

a. d'autoriser l'inscription de madame Patricia Sévigny à la formation virtuelle Maîtrisez vos dossiers municipaux, offerte par la Fédération québécoise des municipalités les 14 et 15 décembre 2023;

b. que les deniers requis, soit le coût d'inscription de 330\$ plus taxes, soient puisés à même le budget 2023 du Service *administration générale - conseil*.

Adoptée à la majorité



N° de résolution
ou annotation

14.7 Embauche d'un journalier-chauffeur temporaire

497-2023-11-14

Considérant l'appel de candidatures au poste de journalier-chauffeur temporaire au Service des travaux publics pour la saison hivernale 2023-2024;
Considérant l'analyse de la candidature de Marcel Lahaie;

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'embauche de M. Marcel Lahaie au poste de journalier-chauffeur temporaire pour la saison hivernale 2023-2024;

b. que son entrée en poste soit le 15 novembre 2023;

c. que sa rémunération soit celle décrite à l'annexe jointe à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

14.8 Embauche d'un employé surnuméraire à la patinoire

498-2023-11-14

Considérant la nécessité de prévoir l'entretien de la patinoire de façon ponctuelle durant la saison hivernale;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Marc-André Desrochers**

IL EST RÉSOLU

a. d'autoriser l'embauche de monsieur Brandon Charleau à titre d'employé surnuméraire à la patinoire à compter du 15 novembre 2023 pour la durée de la saison hivernale 2023-2024;

b. que sa rémunération soit celle décrite à l'annexe jointe à la présente résolution.

Adoptée à la majorité

14.9 Fermeture des bureaux municipaux pour la période des Fêtes 2023-2024

499-2023-11-14

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'horaire pendant la période des Fêtes;

Considérant l'importance de bien déterminer qui est en congé et qui, des employés doit, pour être en congé, puiser à même son temps accumulé advenant qu'il ne soit pas requis de travailler;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. que les bureaux administratifs de la municipalité soient fermés au public du vendredi 22 décembre 2023 jusqu'au 2 janvier 2024, inclusivement;
- b. que les employés administratifs et d'encadrement soient autorisés à compenser les heures manquantes pour les 22, 27, 28 et 29 décembre 2023 par des heures ou jours accumulés ou de vacances;
- c. que les employés du service des Travaux publics soient autorisés à reprendre eux aussi les heures manquantes par du temps accumulé ou des vacances, sous réserve d'une entente avec leur supérieur hiérarchique compte tenu que leur présence est requise pour l'entretien d'hiver des chemins.

Adoptée à la majorité

14.10 Entérinement d'embauche d'un journalier-chauffeur temporaire aux travaux publics

500-2023-11-14

Considérant que le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires autorise le directeur général à effectuer les embauches pour des postes temporaires;

Considérant qu'une résolution d'entérinement d'embauche permet d'uniformiser le suivi des embauches;

Considérant que l'entrée en fonction de monsieur Benjamin Dandurand a débuté avant la tenue de la présente séance, soit le matin du 14 novembre 2023;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Réjean Mégré**

IL EST RÉSOLU

- a. d'entériner l'embauche de monsieur Benjamin Dandurand à titre de journalier-chauffeur temporaire au Service des travaux publics à compter du 14 novembre 2023 pour la durée de la saison hivernale 2023-2024;
- b. que sa rémunération soit celle prévue à l'échelle salariale en vigueur au Recueil de gestion des ressources humaines et annexée à la présente.

Adoptée à la majorité

15. Parole aux conseillers

16. Période de questions

Il n'y a personne dans l'assistance et aucune question n'est reçue électroniquement.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2023

17. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h42.



N° de résolution
ou annotation

Jean-Pierre Charuest
Maire

André Martel
Greffier-trésorier
Directeur général

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.